



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1

Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE .

Absentes non représentées : 2

Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-30 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Didier SERVOISE, Adjoint au Maire, qui explique que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.16 %
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	16.33 %

ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Le Secrétaire de séance,


Karim LACARNE.

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 27 avril 2026,

Le Maire,


Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*